



Donner la libre jouissance ou droit d'usage

Par **prince**, le **15/01/2008 à 18:58**

J'ai eu la réponse à ma question, merci.

Par **Jurigaby**, le **15/01/2008 à 23:54**

Bonjour.

S'agissant de votre première question, j'avoue que c'est la première fois que j'entend le terme de libre jouissance..

S'agissant du droit d'usage et d'habitation, il confère seulement à son titulaire un droit à user des locaux.

Autrement dit, vous reste proprio et si jamais elle n'habite plus dans votre maison, elle perd son Droit.. i.e elle ne peut pas le vendre ni louer.

Par **prince**, le **16/01/2008 à 18:14**

Merci de votre réponse, salutations.

Par **Jurigaby**, le **16/01/2008 à 19:46**

Bien Sur.